

RÈGLEMENT TREMPLIN

"TREMPLIN DES CENT VALLÉES"

BY SOFT'R FESTIVAL

Présentation :

Après plusieurs années oeuvrant pour la découverte de nouveaux talents sur l'ensemble de ses programmations, l'association "AJAL" organise un tremplin musical afin de permettre l'émergence de groupes amateurs Aveyronnais.

Ce document constitue le règlement au tremplin.

TREMPLIN DES CENT VALLEES BY SOFT'R FESTIVAL

VENDREDI 16 MARS 2018
Salle des fêtes de NAUCELLE - Dès 19h

PIGALLE

+ GROUPES SÉLECTIONNÉS INSCRIPTION OUVERTE JUSQU'AU 28/02

8€ (réduit) / 10€ (prévente) / 12€ (sur place)

www.softr2rootsergue.com

sommaire

Article 1 : Organisation	p3
Article 2 : A vos questions	p3
Article 3 : Conditions de participation	p4
Article 4 : Déroulement des présélections	p4
Article 5 : Déroulement de la finale	p5
Article 6 : Conditions techniques	p5
Article 7 : Récompenses	p5
Article 8 : Droits d'auteur	p5
Article 9 : Droits à l'image des candidats	p6
Article 10 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.	p6
Article 11 : Acceptation du présent règlement	p6

Article 1 - Organisation

L'association AJAL, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 77675604100021, et disposant des licences d'entrepreneur du spectacle n°2-1052972 et °3-1052973, dont le siège est situé à l'espace Lapérouse, 12800 Sauveterre de Rouergue, organise un tremplin musical, dénommé « Tremplin des Cent Vallées» le Vendredi 16 Mars 2018 à la Salle des Fêtes de Naucelle.

Article 2 - A vos questions

- *C'est pour qui ?* Le tremplin est ouvert à tout artiste, groupe d'artiste aveyronnais, amateur ou émergent.
- *Quel style musical ?* Tous les styles d'expression musicale sont acceptés pour le tremplin. Les oeuvres originales seront privilégiées par rapport aux reprises ou aux "tributes".
- *C'est payant ?* Non, l'inscription au tremplin est gratuite. Toutefois, tous les frais relatifs à la préparation, à l'enregistrement et à l'envoi de la maquette réalisée restent à la charge des participants.
- *Quand s'inscrire ?* La clôture des candidatures a lieu le 28/02/2018. Toute participation réceptionnée après cette date ne sera pas prise en compte. Le cachet de la Poste faisant foi.
- *Quels formats de maquette doit-on envoyer ?* A minima 2 titres en format MP3 ou un lien internet accompagnée d'une présentation (Youtube, soundcloud, ou autre) est accepté comme maquette. L'ensemble est à envoyer à l'adresse mail : assoajal@gmail.com. Il est aussi possible de faire parvenir une maquette physique à l'adresse suivante : Association Jeunesse Arts et Loisirs, Espace Lapérouse 12800 Sauveterre de Rouergue
- *Où et quand va se dérouler le tremplin ?* Le tremplin se déroulera à la Salle des fêtes de Naucelle le vendredi 16 mars 2018.
- *Comment les groupes participants seront-ils sélectionnés ?* Un comité sera mis en place afin de sélectionner les 3 groupes participants au tremplin. La sélection sera dévoilée le 02 mars 2018.
- *On gagne quoi ?* Les participants joueront pendant 35 minutes sur une scène accompagné par des professionnels du spectacle (ingénieur son, ingénieur lumière). Le vainqueur du tremplin se verra offrir durant l'année une résidence scénique et sera invité à ce produire sur le Soft'r Festival 2018.

Article 3 - Conditions de participation

Le tremplin musical est une compétition musicale. Il est ouvert à tous les groupes AVEYRONNAIS, de toutes tendances,. L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Les artistes pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel. En cas d'envois hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Conditions d'inscription : Avant le 28/02/2018, déposer ou envoyer, le cachet de la poste faisant foi, une démo accompagnée d'un texte de présentation du groupe, illustré ou pas à : AJAL Espace Lapérouse 12800 Sauveterre de Rouergue ou par mail: assoajal@gmail.com . Les candidats devront également remplir le bulletin d'inscription en ligne sur le site: www.softr2rootsergue.com afin de confirmer leur inscription.

Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie. Les candidats sont libres de jouer leurs compositions dans toutes les langues. Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux ou insultants.

Chaque groupe qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

Article 4 - Déroulement des présélections

Présélections sur écoute: trois groupes seront retenus à l'issue d'une séance d'écoute, par un comité de sélection, constitué de professionnels du spectacle, guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants : dossier complet, conformité de la candidature avec le règlement du tremplin, originalité, créativité et qualité artistique des morceaux proposés.

Chaque groupe sera averti par mail de la décision du comité d'écoute, dans les meilleurs délais. Les groupes sélectionnés s'engagent à donner les éléments technique nécessaires au bon déroulement de la finale.

Les membres des groupes s'engagent dès l'inscription à être présents à la salle des fêtes de Naucelle à partir de 13h00 et jusqu'à la remise des prix. En cas de désistement ou de non respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections.

Un défraiement de 200€ sera accordé aux trois groupes participants à la soirée.

Article 5 - Déroulement de la finale

Les trois groupes issus des présélections disposeront de 35 minutes pour réaliser leur prestation. L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation. Sélection sur scène : Le jury sera composé de musiciens et de professionnels du spectacle issus du territoire.

Le vote du public comptera pour une voix dans la décision finale. Il sera organisé de la manière suivante: les bulletins de vote seront disponibles à l'entrée de la salle dès l'ouverture des portes. Une urne sera mise à disposition du public de 20h à 23h. Dès la fin du tremplin, les résultats des votes seront annoncés au public officiellement et ne pourront être contestés. Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Article 6 : Conditions techniques

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire.

Les groupes jouent sur leurs propres instruments.

Seuls les artistes des groupes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général.

Article 7 : Récompenses

- Le groupe lauréat pourra réaliser pendant l'année 2018 une résidence en Aveyron. Prise en charge par Aveyron culture de l'accompagnement du groupe lauréat par un coaching scénique adapté au projet du groupe, faisant intervenir un formateur professionnel pendant un week-end.
- Participation du groupe à une formation booking organisée (le cas échéant) par les ADDA d'Occitanie.
- Ouverture du Soft'R Festival 2018 avec un set d'une heure, défrayer 500€.

Article 8 : Droits d'auteur

L'association AJAL ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Article 9 : Droits à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 16/03/2018 et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du « Soft'r Festival » à Sauveterre de Rouergue, ainsi que les images fournies au titre des pré-sélections.

Ces images pourront être utilisées par l'AJAL pour la communication du « Soft'r Festival » ou au titre d'autres événements.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par l'association AJAL.

Article 10 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Enfin, le candidat autorise l'association AJAL à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Le candidat affirme en postulant au "Tremplin des Cent Vallées" accepter le présent règlement et de s'y conformer tout au long du déroulé du tremplin afin de garantir une organisation optimale.

Signature des participants, précédé de la mention lu et approuvé :



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur / Madame
demeurant et agissant en qualité
de....., autorise mon fils / ma filleet demeurant à la même
adresse à participer au tremplin « Des Cents vallées » à Naucelle le 16 Mars 2018.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Signature , précédé de la mention lu et approuvé :

Association Jeunesse Arts et Loisirs - Espace Lapérouse - 12800 Sauveterre de Rouergue - assoajal@gmail.com



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur / Madame
demeurant et agissant en qualité
de....., autorise mon fils / ma filleet demeurant à la même
adresse à participer au tremplin « Des Cents vallées » à Naucelle le 16 Mars 2018.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Signature , précédé de la mention lu et approuvé :

Association Jeunesse Arts et Loisirs - Espace Lapérouse - 12800 Sauveterre de Rouergue - assoajal@gmail.com